

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice :

| | |
|---|-----------------------------------|
| M. Alain MOLLARET, Maire | Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère |
| M. Pierre PERSONNET, 1 ^e adjoint | M. Olivier MARTIN, Conseiller |
| M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint | M. Paul BONNET, Conseiller |
| M. Pierrick VIAL | |
| M. Julien VIAL | |
| M. Michel DURAND | |

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : Mme Corinne CHAUMAZ, donnant procuration à Monsieur Olivier MARTIN

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick VIAL

Monsieur Alain MOLLARET, maire, ouvre la séance à 19 heures.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2025.
2. Election du Maire Délégué de Montrond, chargé du Développement Touristique.
3. Election de l'Adjoint Domaine Skiable.
4. Annulation de la délibération n° 2025-22 du 10 avril 2025 - Subvention Exceptionnelle SPIC DSP Domaine Skiable.
5. Marchés Publics de Services - mission de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du RGPD.
 - Adhésion à un groupement de commandes
 - Désignation de la 3CMA comme coordonnateur
 - Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes
 - Nomination d'un Délégué de la Protection des Données.
6. Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026 de coupes de bois.

7. Questions diverses.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2025

Monsieur le Maire procède au vote du compte rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2025.

| | Alain MOLLARET | Pierre PERSONNET | Florian GIRARD | Pierrick VIAL | Julien VIAL | Paul BONNET | Emmanuelle CHAIX | Corinne CHAUMAZ | Emeline DUFRENEY | Michel DURAND | Olivier MARTIN |
|------------|-------------------|---------------------|-------------------|------------------|----------------|----------------|---------------------|--------------------|---------------------|------------------|-------------------|
| POUR | X | | | | | X | | X | X | | X |
| ABSTENTION | | | X | | | | X | | | | |
| CONTRE | | X | | | | | | | | | |

Le conseil valide le compte-rendu du 4 juillet 2025.

2. Election du Maire Délégué de Montrond

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Emeline DUFRENEY pour assurer cette fonction.

Florian GIRARD et Emeline DUFRENEY sont nommés assesseurs.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire délégué de Montrond. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Sont candidats : Pierrick VIAL

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 04
- suffrages exprimés: 11

- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Pierrick VIAL : 7 voix

Pierrick VIAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Montrond.

Après délibération, le Conseil municipal ADOPTE la proclamation de Pierrick VIAL comme Maire délégué de Montrond.

3. Election de l'Adjoint Domaine Skiable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du Troisième Adjoint, Domaine Skiable.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L. 2122-7 et L. 22122-7-1 du CGCT). Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Emeline DUFRENEY.

Florian GIRARD et Emeline DUFRENEY sont nommés assesseurs.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc dans l'urne.

Sont candidats : Julien VIAL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins: 11
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

Julien VIAL : 7 voix

Julien VIAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint Domaine Skiable.

Après délibération, le Conseil municipal ADOPTE la proclamation de Julien VIAL comme Troisième Adjoint Domaine Skiable.

4. Annulation de la délibération n° 2025-22 du 10 avril 2025 - Subvention Exceptionnelle SPIC DSP Domaine Skiable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vue la délibération 2025-22 du 10 Avril 2025 - Subvention DSP Domaine Skiable,

Vue la lettre de Madame la Préfète en date du 2 juin 2025 reçue le 5 juin 2025 - Recours Gracieux - Subvention DSP Domaine Skiable,

Monsieur le Maire propose l'abrogation de la délibération 2025-22 du 10 Avril 2025 - Subvention DSP Domaine Skiable.

Madame Emeline DUFRENEY, Monsieur Paul BONNET et Monsieur Olivier MARTIN sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'abroger la délibération 2025 -22 du 10 Avril 2025 - Subvention DSP Domaine Skiable.

| | Alain MOLLARET | Pierre PERSONNET | Florian GIRARD | Pierrick VIAL | Julien VIAL | Paul BONNET | Emmanuelle CHAIX | Corinne CHAUMAZ | Emeline DUFRENEY | Michel DURAND | Olivier MARTIN |
|------------|----------------|------------------|----------------|---------------|-------------|-------------|------------------|-----------------|------------------|---------------|----------------|
| POUR | X | X | X | X | X | | X | | | X | |
| ABSTENTION | | | | | | | | | | | |
| CONTRE | | | | | | | | | | | |

5. Marchés Publics de Services - mission de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du RGPD.

- Adhésion à un groupement de commandes
- Désignation de la 3CMA comme coordonnateur
- Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes
- Nomination d'un Délégué de la Protection des Données.

La présente délibération, initialement proposée à l'approbation du Conseil Municipal le 4 juillet 2025 a été retirée, le Conseil estimant que plus de précisions étaient nécessaires quant' à l'étendue des pouvoirs du groupement de commandes.

Après clarifications, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la présente délibération ne s'applique qu'aux appels d'offres que la Communauté de Communes pourrait être amenée à mettre en place sur demande explicite de la Commune d'Albiez-Montrond.

Il ne s'agit en aucun cas d'un transfert de compétence des marchés publics.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. De ce fait, les collectivités doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques sont conformes au RGPD, et ce, de façon active et en continu.

Ceci nécessite de tenir à jour une documentation des actions menées afin de pouvoir démontrer sa mise en conformité.

Le RGPD impose à toutes les structures publiques de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-le-Jeune, la Commune de Albiez-Montrond, la Commune de Fontcouverte-La-Toussuire, la Commune de Jarrier, la commune de La-Tour-en-Maurienne, la Commune de Montvernier, la Commune de Saint-Jean-d'Arves, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la commune de Saint-Pancrace, la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, la commune de Villargondran, la Communauté de Communes Porte de Maurienne, le Syndicat du Pays de Maurienne, le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan, et l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan - Montagnicimes, afin de passer un marché de prestations de services pour un accompagnement en matière de RGPD et pour assurer la mission de Délégué à la protection des Données selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence (articles R 2122-8 du code de la commande publique).

Pour ce faire, la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan a d'ores et déjà pris attache auprès de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) sis à Chambéry. Il s'agit d'un groupement de commandes « d'intégration partielle » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation du marché de prestations de services pour un accompagnement en matière de RGPD et la désignation d'un Délégué à la protection des Données est la procédure sans publicité ni mise en concurrence, dans les conditions des articles R 2122-8 du code de la commande publique. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant le marché au candidat ayant été sollicité sans publicité ni mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement et de financement de l'étude objet du groupement :

- groupement dit d'intégration partielle : le coordonnateur a la charge de mener tout ou partie la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect du code de la commande publique, signer et notifier le marché ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution du marché et de ses modifications éventuelles.

La participation de chaque collectivité signataire est répartie comme suit, conformément à l'offre d'AGATE, étant précisé que les collectivités sont réparties en 3 groupes en fonction de leur avancement en matière de RGPD :

- le groupe 1 pour les collectivités ayant déjà initié la démarche, la mission d'AGATE consistant en un suivi de la mise en conformité et de l'abonnement sur 3 ans ;
- le groupe 2 pour les collectivités plus importantes et/ou au domaine d'intervention spécifiques voire sensibles ayant initié la démarche mais ne l'ont pas finalisé ;
- le groupe 3 pour les collectivités n'ayant jamais eu d'accompagnement sur cette démarche.

L'abonnement DPD sur trois ans : Ce volet comprend la désignation d'un DPD pour respecter la réglementation, la mise à jour du registre de traitements, la mise à disposition d'outils, de fiches pratiques et de webinaires gratuits tout au long de cet accompagnement. Ci-après le tarif annuel en euros HT par collectivité et le tarif avec l'hypothèse d'un groupement de commandes (intégrant une remise de 25%).

| Structures | Tarif individuel (HT) | Tarif groupement année 1 (HT) | Tarif groupement année 2 et 3 (HT) |
|--|-----------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | | | |
| Commune d'Albiez-le-Jeune | 150 € | 112,5 € | 112,5 € |
| Commune d'Albiez-Montrond | 250 € | 187,5 € | 187,5 € |
| Commune de Fontcouverte-La Toussuire | 400 € | 300 € | 300 € |
| Commune de Jarrier | 250 € | 187,5 € | 187,5 € |
| Commune de Montvernier | 150 € | 112,5 € | 112,5 € |
| Commune de La Tour-en-Maurienne | 250 € | 187,5 € | 187,5 € |
| Commune de Saint-Jean-d'Arves | 250 € | 187,5 € | 187,5 € |
| Commune de Saint-Julien-Mont-Denis | 400 € | 300 € | 300 € |
| Commune de Saint-Pancrace | 150 € | 112,5 € | 112,5 € |
| Commune de Saint-Sorlin-d'Arves | 400 € | 300 € | 300 € |
| Commune de Villargondran | 250 € | 187,5 € | 187,5 € |
| Groupe 2 | | | |
| Commune de Saint-Jean-de-Maurienne | 1000 € | 750 € | 750 € |
| Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan | 1000 € | 750 € | 750 € |
| Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan (CIAS) | 500 € | 375 € | 375 € |
| Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan – Montagnicimes (OTI) | 500 € | 375 € | 375 € |
| Groupe 3 | | | |
| Communauté de Communes Porte de Maurienne | 1000 € | | 750 € |
| Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) | 400 € | | 300 € |
| Syndicat Intercommunal de la Vallée de L'Arvan et des Villards (SIVAV) | 400 € | | 300 € |
| Total | 7050 € | 3937,5 € | 5287,50 € |

La formation sensibilisation de base : Il s'agit d'une demi-journée de sensibilisation au RGPD. La formation est de 449 € HT (hors frais de déplacement) par collectivité. Dans le cadre du groupement il est proposé de faire une formation groupée avec l'ensemble des référents RGPD de ces collectivités pour le même prix quel que soit le nombre de participants. Si besoin et en cas de difficulté de réunir toutes les personnes sur un créneau, il pourra être programmé une 2ème session pour le même prix. Pour rappel, le référent RGPD sera le contact au sein de la collectivité. Ce sera avec cette personne que les entretiens seront organisés et que le suivi au sein de la collectivité sera assuré. Les collectivités déjà adhérentes ont déjà un référent RGPD, mais il faudra en désigner un au sein des autres collectivités.

L'accompagnement personnalisé (première phase) : Cet accompagnement consiste à former les acteurs de la mise en conformité au sein des collectivités, leur expliquer et les aider à remplir le registre des activités de traitement, identifier les risques, et mettre en

place un plan d'action en fonction de ces derniers. Le prix de cette prestation sera adapté aux besoins de la collectivité concernée. Selon la taille et les besoins de la collectivité, il faut compter entre une journée et demi à trois jours d'intervention soit un budget compris entre 1347 € HT et 2694 € HT.

L'accompagnement personnalisé sera directement facturé aux collectivités concernées.

L'abonnement sur 3 ans et la formation sensibilisation de base seront facturés directement à la 3CMA.

Dans le cadre de l'offre de service DPD d'AGATE et au regard des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la proposition de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain, aussi Monsieur le Président de la 3CMA propose à l'assemblée de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de la passation de marché de services pour une mission de Délégué à la Protection des Données ;

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Albiez-Montrond au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;

ACCEPTTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;

AUTORISE monsieur le Président, le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ;

DECIDE de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

| | Alain MOLLARET | Pierre PERSONNET | Florian GIRARD | Pierrick VIAL | Julien VIAL | Paul BONNET | Emmanuelle CHAIX | Corinne CHAUMAZ | Emeline DUFRENEY | Michel DURAND | Olivier MARTIN |
|------------|-------------------|---------------------|-------------------|------------------|----------------|----------------|---------------------|--------------------|---------------------|------------------|-------------------|
| POUR | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| ABSTENTION | | | | | | | | | | | |
| CONTRE | | | | | | | | | | | |

6. Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026 de coupes de bois.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il présente au Conseil Municipal la proposition établie par l'ONF ci-après.

| Parcelle | Type de coupe (1) | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue doc. Gestion (2) | Proposition ONF (3) | Justification ONF | Année décision propriétaire (4) | Mode de commercialisation | | | | |
|----------|-------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------------------|---|---|----------------------|-------------------------------------|------------|
| | | | | | | | | Vente avec mise en concurrence (sur pied) | Vente avec mise en concurrence (unité mesure) | Contrat Bois façonné | Autre vente gré à gré | Délivrance |
| 9_u | IRR | 100 | 2 | 2025 | 2026 | X | | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | |
| 37_u | IRR | 240 | 6 | 2026 | 2026 | | | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | |
| 4_u | IRR | 289 | 4,9 | 2026 | 2026 | | | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | |
| 1_u | IRR | 240 | 4 | 2024 | 2026 | X | | | | | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| 7_u | IRR | 450 | 7,5 | 2025 | 2026 | X | | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | |
| 8_u | RTR | 400 | 8 | 2025 | 2026 | X | | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | |

X = travaux d'accessibilité réalisés en mai 2025

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes charalosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

Délivrance des bois **sur pied**.

Délivrance des bois après façonnage.

Le cas échéant, pour la délivrance de bois d'affouage sur pied, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à désigner les bénéficiaires de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques - DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus,
- Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **Donne pouvoir à M. le Maire** pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF
- **Informe Madame la Préfète** des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus

| | Alain MOLLARET | Pierre PERSONNET | Florian GIRARD | Pierrick VIAL | Julien VIAL | Paul BONNET | Emmanuelle CHAIX | Corinne CHAUMAZ | Emeline DUFRENEY | Michel DURAND | Olivier MARTIN |
|------------|----------------|------------------|----------------|---------------|-------------|-------------|------------------|-----------------|------------------|---------------|----------------|
| POUR | X | X | X | X | X | | X | | | X | |
| ABSTENTION | | | | | | | | | | | |
| CONTRE | | | | | | X | | X | X | | X |

7. Questions diverses

Depuis plus d'un an le CM a pris la décision de se rapprocher de SSIT pour :

- Terminer le marché public de démontage du TS de la Blanche
- Mettre une couche de terre végétale conformément au marché et procéder à la végétalisation de la piste directissime.

Ces questions ont déjà été traitées lors des précédents conseils ; réponses ont été apportées.

Clocher de Montrond : Travaux terminés

Financement :

Lors de la délibération du 25 octobre 2024 attribuant le marché il a été convenu :

- Que l'association MPS verserait 25 000€ à la commune,
- Que la fondation du patrimoine serait sollicitée,
- Que des subventions non identifiées à cette date seront demandées

L'attribution de subvention post travaux semble un vœu pieux car le dossier de demande de subvention doit, dans le cas général, être déposé l'année précédant celle de la réalisation du projet. Tout porte à croire que la municipalité ait donc raté l'aide publique.

Questions :

- Les 25 000€ de l'association MPS sont-ils sur le compte de la mairie ?
- Quelles démarches de demande de subvention ont été faites ? ont-elles abouti ?

L'association Montrond Patrimoine a attiré l'attention de la mairie sur la nécessité d'entreprendre des travaux avant que le clocher ne soit totalement dégradé, elle a engagé une collecte de fonds et sollicité la fondation du patrimoine à cette fin ?

M Olivier Martin informe les membres du conseil municipal que les dons recueillis par l'association Montrond Savoie Patrimoine représentent 25 000€, or les prix ont augmenté de 25 000€ en 4 années.

Madame Corinne Chaumaz avait précédemment demandé comment se déroulera le financement de la subvention effectuée par ces dons ?

Il lui a été répondu une première fois que les dons ont été recueillis par la fondation du patrimoine qui sera donc sollicitée par la municipalité en prévision de cette rémunération a devoir a la mairie. Les autres subventions possibles n'ont pas encore été répertoriées et seront prochainement demandées.

Madame Corinne Chaumaz redemande quand les dons recueillis seront-ils versés à la municipalité et viendront-ils en déduction de la facture rémunérée par la municipalité concernant la rénovation du clocher ?

Pour rappel : subventions obtenues et confirmées :

- Dons Association Patrimoine Montrond Savoie = 10 000€
- Dons Fondation Patrimoine = 6 900 €
- Dons Mécénat privés = 13 000€
- Dons Sauvegarde Art Français = 8000€

TOTAL DONS : 37 900€

Ces subventions ne sont appelables qu'après paiement de la totalité des factures.

Madame Corinne Chaumaz demande quelles seront les conséquences suite à l'annulation par la préfecture de la délibération du mois d'Avril vouée au versement d'une subvention de 286 055€ rémunérée à la SSDS

La subvention n'est pas rémunérée à SSDS. Elle sert majoritairement à couvrir les remboursements des prêts, capital et intérêts, et dans une moindre mesure le petit équilibre. Selon Recours Gracieux de la Préfecture, la délibération d'avril 2025 vient d'être retirée.

Une nouvelle délibération plus détaillée sera proposée au prochain Conseil Municipal. Ces dispositions résultent de plusieurs réunions téléphoniques avec les Services de la Sous-Préfecture ; la dernière, précisant le plan d'action date du 22 juillet. Aucun autre écrit n'a été échangé depuis le courrier à la Sous-Préfecture dont le Conseil Municipal a eu copie.

Mr BONNET Paul demande quand les élues et élus de la minorité auront-ils la possibilité de bénéficier de devis et autres factures destinés à la fête des fromages ?

Le Conseil Municipal a été informé des montants des principaux devis. Le détail des devis qui ont concerné la Commune et les premières factures arrivées sont à disposition des élus.

Il est rappelé qu'une réunion de synthèse et retours d'expérience du Comité de Pilotage est programmée le 4 septembre 2025. Le compte-rendu sera diffusé au Conseil.

Enfin, il est rappelé que le budget détaillé de la Fête des Fromages a été adressé aux élus le 11 mars 2025. Ce sont ces éléments qui ont servi à l'élaboration du budget communal 2025.

Demande d'administrés du village quand l'église sera-t-elle de nouveau illuminée la nuit car voici plus de 8 mois que notre église n'est plus illuminée la nuit ?

La nécessité de passer par un Electricien professionnel nécessite de prévoir des interventions groupées pour limiter les frais d'ouverture et fermeture de chantiers répétées. La prochaine intervention programmée en août prévoit entre autres :

- Eclairage public (8 points)
- Couteaux Opinel
- 2 projecteurs de l'Eglise Saint-Michel
- Prises Camping-Cars

M Bonnet demande pourquoi les CRCM ne sont-ils pas mis en ligne sur le site de la mairie en respectant les textes de lois du CGCT

Comme chacun sait, nous avons une ressource bénévole qui assurait par intérim les mises en ligne jusqu'à la semaine du 14 juillet. Cette personne a souhaité être déchargée de ce travail. Un nouveau bénévole s'est proposé. Les mises en ligne ont repris le 24 juillet.

Message transmis par Monsieur Paul Bonnet : photographies d'un courrier émis par Madame Declunder relatif à un projet d'implantation de locations sur le Plan d'Eau.

Ce sujet ne relève pas du Conseil Municipal.

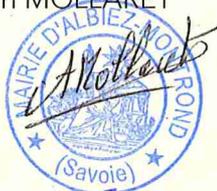
Toute demande formelle doit être adressée à Monsieur le Maire afin d'être enregistrée sur les chronos courrier. Pour l'instant, aucun courrier n'a été reçu.

L'équipe municipale est bien sûr à disposition de l'intéressée pour l'aiguiller sur le contexte légal qui fera intervenir a minima le droit du sol, le droit des sociétés, les dispositions de l'arrêté municipal du 24 juin 2025, la jurisprudence et l'identification des propriétaires fonciers.

La séance est levée à 20h55 heures..

Fait à Albiez-Montrond le 28 juillet 2025

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Affiché le : 5/08/2025
Mise en ligne le :

Le Secrétaire de Séance
Monsieur Pierrick VIAL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping strokes, positioned to the right of the text for the Secretary of the Session.